

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 19

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 12

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 24

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 13**

Secrétaire de séance :

Jean-Claude PARAVY

Date de la convocation :

17/06/2025

19 présents : **Avressieux** : M. REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise. **Domessin** : Mme HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, M. CAGNIN Georges à Mme SAUNIER Elise, Mme MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam.

12 absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, Mme MESTRALLET Nadège, M. PERROT Alain, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. VERGUET Nicolas, M. WALLE Olivier, Mme YACONO Céline, M. Philippe VITTOZ.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- que l'absence ponctuelle de la directrice du SMAPS ne permet pas la prise en charge des missions habituelles ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de communauté de communes Val Guiers,

Le Président informe l'assemblée de son intention de signer avec le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), une convention de mise à disposition pour un attaché territorial de la communauté de communes Val Guiers auprès du SMAPS, une convention précisant, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par le SMAPS.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 24 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** la mise à disposition d'un attaché territorial de la communauté de communes Val Guiers au SMAPS à raison de 20% de son temps de travail du 16 juin 2025 jusqu'au retour de la directrice du SMAPS ou à défaut, jusqu'au renouvellement des instances du SMAPS ;

➤ **DIT** que le SMAPS remboursera à la communauté de communes Val Guiers le coût de la rémunération chargée de l'agent (primes comprises) correspondant à 20% de sa rémunération totale ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/07/2025,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude PARAVY**

